

L'affaire de l'incendie criminel de la rédaction du De Telegraaf

Pays-Bas, Europe

Affaire Résolue

Renforce la liberté d'expression

MODE D'EXPRESSION

Presse/journaux

TYPE DE DROIT

Droit pénal

DATE DE LA DECISION

28 septembre 2020

PRINCIPAUX THEMES:

Violence à l'égard des orateurs

NUMERO DE L'AFFAIRE

ECLI:NL:RBAMS:2020:4740 /

ECLI:NL:RBAMS:2020:4744

ISSUE:

Violation de l'article 2

ORGANE JUDICIAIRE

Tribunal de première instance

MOTS CLES :

Emprisonnement

L'examen comprend :

- L'analyse de l'affaire
- Le sens de la décision
- La perspective globale
- L'importance de l'affaire

ANALYSE DE L'AFFAIRE

Résumé et issue

La section du droit pénal du tribunal de district d'Amsterdam (un tribunal de première instance) a condamné deux hommes à une peine de prison de 10 ans et 4 ans et demi respectivement le 28 septembre 2020. Ces hommes ont été condamnés pour avoir mis le feu à la rédaction du journal néerlandais De Telegraaf et pour avoir appartenu à une organisation criminelle axée sur la criminalité automobile. De Telegraaf s'est vu attribuer plus de 200 000 euros de dommages matériels. La Cour a souligné l'importance vitale de la liberté de la presse dans une société démocratique et a estimé que par leurs actions, les deux défendeurs avaient attaqué la liberté de la presse.

Les faits

M. Gongadze

Le 26 juin 2018, une camionnette volée a délibérément foncé à deux reprises sur la façade en verre du siège du journal néerlandais De Telegraaf. La camionnette a ensuite été incendiée. Les auteurs ont pris la fuite dans une autre voiture, qui a ensuite été retrouvée calcinée dans le nord d'Amsterdam.

Le procureur général a requis des peines de prison de 12 et 9 ans. Concernant l'incendie criminel du De Telegraaf, le procureur a fait valoir que les défendeurs étaient coupables de vol de la camionnette, d'avoir intentionnellement mis

le feu et provoqué une explosion autour de l'immeuble du De Telegraaf, d'avoir intentionnellement détruit ou endommagé l'immeuble du De Telegraaf et d'avoir mis le feu à une voiture dans le nord d'Amsterdam. Ces actes sont interdits par les articles 310, 157 et 170 du code pénal néerlandais. Les défendeurs ont contesté ces revendications, arguant qu'aucune preuve concrète n'a été trouvée à l'appui de ces demandes.

Aperçu de la décision

Le Juge Président M. A.A. Spoel a prononcé les jugements du tribunal de district d'Amsterdam.

Questions devant la Cour

La première question que devait trancher la Cour était de savoir si les défendeurs étaient coupables de destruction ou d'endommagement du bâtiment du De Telegraaf, d'incendie criminel et de vol. L'article 170 du code pénal néerlandais dispose que « toute personne qui détruit ou endommage intentionnellement un bâtiment ou une structure... » est passible d'une peine d'emprisonnement. L'article 157 du code pénal néerlandais interdit aux personnes de mettre le feu ou de provoquer une explosion de manière intentionnelle. L'article 310 du code pénal néerlandais criminalise le vol.

La deuxième question consistait à déterminer une peine appropriée pour les accusations.

Observations des parties

Le ministère public a notamment fait valoir que les actions des défendeurs constituaient une violation des articles 310, 157 et 170 du code pénal néerlandais, et a requis des peines de prison de 12 et 9 ans. Les peines de prison diffèrent selon le degré d'implication des deux accusés dans les délits commis. Les défendeurs ont contesté ces revendications.

Conclusions et raisonnement de la Cour

Concernant la première question, la section du droit pénal du tribunal de district d'Amsterdam a estimé que l'un des défendeurs était davantage complice de l'incendie criminel, plutôt que fomenteur ayant commis conjointement l'infraction. Cependant, la Cour a estimé que les preuves soutenaient les autres allégations du procureur. Le tribunal a donc jugé que les prévenus étaient coupables de destruction ou de dégradation du bâtiment du De Telegraaf, d'incendie criminel (avec complicité) et de vol [p. 21 et p. 22].

S'agissant de la durée de la peine, le tribunal a estimé qu'une longue peine de prison serait appropriée. Dans son raisonnement, la Cour a déclaré que; même si les preuves ne permettaient pas de déduire les motifs exacts des défendeurs, l'incendie criminel représentait une menace pour toutes les personnes travaillant dans le bâtiment du De Telegraaf. Elle a estimé que l'attaque pouvait être considérée comme une attaque ciblée contre le De Telegraaf, dont la ligne éditoriale traite fréquemment du crime organisé. La Cour a mentionné que les actions des défendeurs constituaient une menace, en particulier pour les journalistes. A travers sa décision, en considérant l'incendie criminel comme une attaque contre la liberté de la presse, la Cour souligne l'importance de celle-ci.

Conclusion et dommages

Pour conclure, la Cour a jugé que les défendeurs étaient coupables de destruction ou de dégradation du bâtiment du De Telegraaf, d'incendie criminel et de vol, les condamnant à des peines de 10 ans et 4 ans et demi de prison. La Cour a jugé que les deux défendeurs étaient impliqués dans les crimes commis dans le cadre de l'incendie criminel, mais dans une proportion différente. Le défendeur condamné à une peine de prison de 4 ans et demi a été reconnu complice de l'incendie criminel et de la dégradation du bâtiment du Telegraaf. Le défendeur condamné à 10 ans de prison a été reconnu coupable de l'incendie criminel du bâtiment du De Telegraaf. Les deux accusés étaient par ailleurs membres d'une organisation criminelle axée sur la criminalité automobile. À cet égard, le défendeur condamné à une peine de 10 ans de prison a commis des crimes plus (graves), y compris l'engagement dans la manipulation intentionnelle de biens volés à plusieurs reprises. Enfin, la Cour a jugé qu'il était le chef de l'organisation axée sur la criminalité automobile.

La Cour a par ailleurs accordé 205 443,12 euros de dommages matériels au De Telegraaf.

SENS DE LA DECISION

Issue : Élargit le champ d'expression

Élargit la liberté d'expression. Dans son raisonnement, la Cour mentionne spécifiquement l'importance de la liberté de la presse et perçoit l'attaque comme une attaque contre la presse libre. La Cour a estimé qu'une longue peine de prison était appropriée, compte tenu des répercussions et de la gravité des actions des défendeurs.

PERSPECTIVE GLOBALE

Sommaire des références

Lois internationales et/ou régionales pertinentes

- Pays-Bas, Code pénal néerlandais 1881

IMPORTANCE DE L'AFFAIRE

La décision établit un précédent contraignant ou convaincant dans le cadre de sa juridiction.

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

- Jugement